



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 FEVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance du 4 février 2025

Date de convocation : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers

- en exercice : 8
- présents : 06
- votants : 08
- absents : 02

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Cirice DE WECK, Arthur HOUETTE

Etaient absentes : Irène ARNOULD a donné son pouvoir à M. DEGUINGAND Thierry, M. FUMARD Jacky a donné pouvoir à M. MANCEAU Michael
Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur FRADET Bruno a été nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

DCM : 250204a

1 : Demande de subvention pour le voyage scolaire 2025

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé de donner une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école de Seully du montant de 360€ pour le voyage scolaire 2025.

DCM : 250204b

2 : Projet de labellisation de site RAMSAR « Loire des confluences »

Vu le traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 dans la ville iranienne de Ramsar « Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau », dite convention Ramsar dont la mission est « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier » ;

Vu la circulaire DGALN DEB /SDEN/BMA-DGOM du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides ;

Vu la délibération du Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR LAT) n° 2023/10/B du 21 mars 2023 portant sur l'adoption du projet de périmètre RAMSAR ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT soumis à l'enquête publique et la mesure 6 de ce projet de charte ;

Considérant que la convention Ramsar, n'est pas un outil de protection réglementaire supplémentaire, mais un engagement des acteurs locaux à assurer une gestion équilibrée et concertée ainsi que d'une reconnaissance de l'importance mondiale de ce site pour la biodiversité et les services rendus notamment l'accès à la ressource en eau et l'atténuation des dérèglements climatiques ;

Considérant que le projet de périmètre, tel que proposé, s'appuie sur les documents d'objectifs des sites Natura 2000 déjà en vigueur et que pour SEUILLY, la zone Natura 2000 de Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire présente un intérêt écologique majeur ;

Considérant l'approbation du périmètre RAMSAR proposé par le COPIL Natura 2000 « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre » (ZPS n° FR2410011) du 16 novembre 2023 ;

Considérant l'approbation du périmètre RAMSAR proposé par le COPIL Natura 2000 « Vallée de La Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau-Vallée du Thouet » (ZSC n° FR5200629 et ZPS n° FR5212003) du 06 juillet 2023 ;

Considérant que l'approbation du périmètre RAMSAR est à l'ordre du jour du COPIL Natura 2000 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » (ZPS n° FR2410012) de l'année 2024 ;

Considérant l'engagement du PNR LAT dans la labellisation d'une partie du Val de Loire - nommée « Loire des confluences » - en zone humide d'intérêt international dans le cadre de la convention internationale RAMSAR ;

Considérant la nécessité de concerter les communes inscrites dans ce projet de périmètre en amont du dépôt de dossier de candidature à la labellisation RAMSAR du site « Loire des confluences » ;

Considérant que l'axe du fleuve est un corridor naturel essentiel pour l'agriculture locale, le tourisme et l'attractivité du territoire dans son ensemble ;

Considérant que la richesse et la rareté du patrimoine naturel de ce site permettent aujourd'hui d'envisager sa labellisation au titre de la convention RAMSAR ;

Considérant que le projet de labellisation nécessite, avant d'être soumis aux instances décisionnaires, une phase importante de consultation des acteurs du territoire nécessaire à la compréhension et à l'adhésion des collectivités à ce projet de reconnaissance internationale ;

Considérant que le périmètre du site proposé à cette labellisation comprend une partie du territoire de SEUILLY en zone Natura 2000. À ce titre, son avis est sollicité et sera intégré au dossier de candidature.

Après en avoir délibéré : 5 abstentions et 3 pour

- A approuvé la soumission de la candidature de site de la « Loire des confluences » au titre de site RAMSAR

Résultat du vote

5 abstentions

3 Pour

DCM : 250204c Modification Délib n°241204c**3 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la salle des fêtes au titre de la DETR**

L'objectif principal de ce projet est la rénovation thermique des bâtiments communaux la salle des fêtes

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Nous avons choisi le scénario 2 de l'étude énergétique avec simulation thermique dynamique Energio au coût de 181 000€.

Nous avons reçu un 1^{er} devis de l'entreprise SARL Julienne au coût de 52 293,44€ TTC pour la menuiserie.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		72400€	40%
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		72400€	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		54 300 €	30 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		54 300 €	30 %
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		108600€	
Total H.T.		181 000€	100 %

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

DCM : 250204d**4 : Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de SEUILLY**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 20 janvier 2025,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître : les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les parcelles concernées sur la commune de SEUILLY sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m ²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
A	0008	BOIS CLOS	2226	Taillis simple	MME GAUCHER LUCIE NEE MOIRIN
A	0011	BOIS CLOS	676	Taillis simple	MME GAUCHER LUCIE NEE MOIRIN
A	0023	BOIS CLOS	3360	Taillis simple	M. LEJUDE LUCIEN
A	0049	LES BOIS DE BOURG	1918	Taillis simple	M. MAHIET RENE
A	0055	LES BOIS DE BOURG	1529	Taillis simple	M. GABARD PAUL
A	0098	LES BOIS DE BOURG	580	Taillis simple	MME RIAU GERMAINE MATHIL
A	0100	LES BOIS DE BOURG	955	Taillis simple	M. DEPRET MARCEL
A	0149	LA CAVE DES MAURES	1234	Taillis simple	MME BOUCHER MARIE THERESE E
A	0158	LA CAVE DES MAURES	272	Taillis simple	MME BONNAIN BERNADETTE MARI NEE VACHER
A	0173	CHAPELLE DE BOURG	694	Taillis simple	MME POUVREAU LOUISE NEE RAFFAULT
A	0174	CHAPELLE DE BOURG	351	Taillis simple	MME BARREAU LOUISE AUGUSTIN NEE GARNIER
A	0175	CHAPELLE DE BOURG	337	Taillis simple	MME BARREAU LOUISE AUGUSTIN NEE GARNIER
A	0180	CHAPELLE DE BOURG	542	Taillis simple	M. COCARD JEAN
A	0181	CHAPELLE DE BOURG	686	Taillis simple	M. COCARD JEAN
A	0245	BOIS DES VAUCOIS	4177	Taillis simple	MME ROBERT GERMAINE MARIE NEE RENAULT
A	0253	LES FONTENELLES	250	Terres	MME ROUAULT MARIE
A	0309	LES GALTIERES	1350	Taillis simple	M. BERTON LOUIS
A	0339	LES GALTIERES	440	Taillis simple	MME FARE VICTORINE ELEON NEE DROUIN
A	0345	LES GALTIERES	405	Taillis simple	M. VILLAIN JEAN BAPTISTE
A	0349	LES GALTIERES	170	Taillis simple	MME ROUAULT MARIE
A	0350	LES GALTIERES	1150	Taillis simple	MME FARE VICTORINE ELEON NEE DROUIN
A	0580	LES CHABOISSIERES	450	Terres	MME EDELIN EUGENIE NEE CHAUSSEREAU
A	0699	TROTTE LOUP	3305	Taillis simple	M. VIVIER ALFRED
A	0746	COMMUNS DE SEUILLY	1125	Taillis simple	MME MORTIER JULIA ALBERTINE NEE DAVID M. MORTIER DANIEL GEORGES
A	0762	COMMUNS DE SEUILLY	1343	Taillis simple	M. GABARD PAUL
A	0764	COMMUNS DE SEUILLY	1755	Taillis simple	MME MORTIER JULIA ALBERTINE NEE DAVID M. MORTIER DANIEL GEORGES
A	0766	COMMUNS DE SEUILLY	1470	Taillis simple	MME LEJUDE VALENTINE MELAN NEE NEVEU
A	0767	COMMUNS DE SEUILLY	1400	Taillis simple	MME LUMEAU CLEMENCE NEE BLONDEAU
A	0776	BOIS DES BRULIS	913	Taillis simple	MME BOUCHER MARIE THERESE E
A	0778	BOIS DES BRULIS	6410	Taillis simple	MME MORTIER JULIA ALBERTINE NEE DAVID M. MORTIER DANIEL GEORGES
A	0781	BOIS DES BRULIS	664	Taillis simple	MME EDELIN EUGENIE NEE CHAUSSEREAU
B	0304	DE MORIN	507	Sols	M. RENARD AMEDEE
B	0311	MORIN	1512	Taillis simple	M. RENARD AMEDEE
B	0315	MORIN	3376	Terres	M. RENARD AMEDEE
B	0318	MORIN	24	Sols	M. RENARD AMEDEE
B	0319	MORIN	74	Jardins	M. RENARD AMEDEE

Sect ion	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m ²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
B	0359	MORIN	180	Sols	MME MUREAU MARIE ISABELLE NEE LARUE M. PELLOQUIN LOUIS
B	0360	MORIN	475	Taillis simple	MME MUREAU MARIE ISABELLE NEE LARUE M. PELLOQUIN LOUIS
B	0371	MORIN	955	Taillis simple	MME HUET CELINA
B	0420	MORIN	1131	Terres	M. COCARD AUGUSTE
B	0450	LE MOUCHEAU	797	Taillis simple	M. RENAULT LUCIEN
ZB	0004	SOUS LES TIREAUX	394	Terres	MME MORICEAU MARIE LOUISE NEE DONVAL
ZH	0004	TERRES DES BOURNAIS	865	Terres	M. MOREAU DESIRE DELPHIN
ZH	0020	CARROI DE BOURG	659	Terres	MME MORTIER JULIA ALBERTINE NEE DAVID M. MORTIER DANIEL GEORGES
ZM	0014	PIECE DES GALTIERES	917	Taillis simple	M. GAUDRE LOUIS
ZN	0053	TERRES DU BOIS CAILLARD	725	Taillis simple	M. GUILLON LUCIEN RENE
ZO	0012	LES TERRES NOIRES	1734	Peupleraies	M. MAHIET RENE
ZP	0013	BRAYE	378	Taillis simple	M. MOREAU FELICIEN
ZP	0015	BRAYE	1070	Taillis simple	M. PETIOT MAURICE LOUIS

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles sont présumées sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

DCM : 250204e

5 : Tarifs de location du gîte du Presbytère pour les séjours de longue durée (saisonniers) à compte du 4 février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 4 février 2025 :

Tarif de la journée : 70€

Forfait ménage : 90€

6 : Questions et informations diverses

- La roue tourangelle qui passera dans notre commune le 30 mars 2025
Prévoir des barrières de sécurité, donner une liste des bénévoles
Responsable Arthur HOUETTE
- 1^{er} Grand Chapitre de la confrérie de la Fouace Rabelais qui se déroulera le samedi 22 mars 2025 au programme un défilé dans les rues de Seuilly, une Messe à l'église et un hommage à Maitre François Rabelais au pied de la statue puis une cérémonie suivie d'un vin d'honneur et pour ceux qui ont réservé un bon repas à l'Abbaye
- Préparation du budget 2025, le 11 mars 2025 au matin avec Mme VIANO, CDL et les élus concernés.
- Recensement taux d'avancement 78,8% à ce jour et il reste 46 maisons à tenir sur 15 jours.

Le conseil s'est terminé à 19h45

Prochain conseil Municipal le mardi 25 mars 2025 à 18h30 – Vote du Budget

Secrétaire de séance
FRADET Bruno



Le Maire
DEGUINGAND Thierry

